



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> Pôle de Buchy > Siège social
252, route de Rouen, 76570 BUCHY

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° U-2020-01

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur l'élaboration du P.L.U. de la commune de Roumare

République Française

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, L.153-36, L.153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 validant la poursuite des procédures en cours ;

Vu la convention de reprise de la procédure d'élaboration du PLU de Roumare en date du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Roumare en date du 12 juin 2017 validant la reprise de la procédure ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roumare en date du 17 juin 2014, complétée par une délibération complémentaire en date du 9 septembre 2014, puis une délibération complémentaire en date du 9 février 2015, prescrivant l'élaboration du P.L.U. de Roumare et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2016 attestant de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Vu la délibération de principe du conseil municipal en date du 14 mai 2018 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU et fixant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération de principe du conseil municipal en date du 2 avril 2019 attestant de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

Vu la délibération de principe du conseil municipal en date du 5 juin 2019 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2019 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de P.L.U. de Roumare ;

Vu l'avis délibéré n°2019-3275 en date du 22 novembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie ;

Vu la décision n°E19000126/76 en date du 18 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation du **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Roumare du 8 Février 2020 à 9h00 au 9 mars 2020 inclus à 19h00**, soit pendant 31 jours consécutifs.

La Mairie de Roumare est désignée siège de l'enquête.

Le projet du P.L.U. de la commune de Roumare répond aux objectifs suivants :

- Se conformer à la loi ALUR rendant caduc le POS existant ;
- Se conformer au SCOT du Pays entre Seine et Bray : un développement modéré de la population compatible avec les orientations du SCOT ;
- Utiliser les outils du PLU adaptés, afin de préserver la qualité du paysage et du bâti ;
- Une urbanisation permettant le maintien de l'activité agricole ;
- La prise en compte des constructions existantes avec les futures zones A et N.

Article 2 :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a désigné M. Jean-Jacques Delaplace, contrôleur divisionnaire des travaux publics, en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants (rubrique Annonces Légales) :

- Paris-Normandie ;
- Le Courrier Cauchois

Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la Mairie de Roumare, et autres lieux habituels d'affichage dans la commune, et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Montville. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr).

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès du secrétariat de la Mairie de Roumare (adresse : Le Centre, 76 480, Roumare ; numéro de téléphone : 02 35 33 46 15).

Article 4 :

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- **À la Mairie de Roumare** - Le Centre, 76 480, Roumare aux heures habituelles d'ouverture au public :
Lundi de 08h30 à 10h00,
Mardi de 16h à 19h,
Mercredi de 8h30 à 10h
Vendredi de 16h à 19h.
- **À la Communauté de Communes Inter Caux Vexin** - Pôle de Montville (Maison de l'intercommunalité, 9 Place de la République, 76 710, Montville) :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur les registres ouverts à cet effet **dès le 8 février 2020 à 9 heures** ou les adresser **au plus tard le 9 mars 2020 à 19 heures** (heure de l'envoi courriel ou cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

- Par correspondance à : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie, Le Centre, 76 480 Roumare ;
- Par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes : www.intercauxvexin.fr (rubrique « Enquêtes Publiques ») ;
- Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique ou en version papier auprès de la Communauté Communes, 190 Route du Château, 76 116, Martainville-Epreville ;

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200114-enqueteroumare- AR Date de télétransmission : 14/01/2020 Date de réception préfecture : 14/01/2020

- Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr, rubrique « Enquêtes Publiques » ;
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Roumare ;
- Les registres sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur assurera quatre permanences à la Mairie de Roumare (Le Centre, 76 480, Roumare) pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales du public :

- Le samedi 8 février de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le vendredi 21 février de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- Le mercredi 4 mars de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- Le lundi 9 mars de 16 h 00 à 19 h 00

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur ;

Ce dernier dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin son rapport dans lequel figureront dans un document séparé, ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

L'original du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes – Pôle de Martainville (190, route du Château 76116 Martainville-Epreville) et mis en ligne sur le site www.intercauxvexin.fr, rubrique "Actualité des documents d'urbanisme" et ce pendant un an. Une copie sera déposée à la Mairie de Roumare ainsi qu'à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Pôle de Montville, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 :

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U. de la commune de Roumare.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Inter Caux Vexin et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Madame le Maire de Roumare ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Roumare, à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Montville et Pôle de Buchy (siège).

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

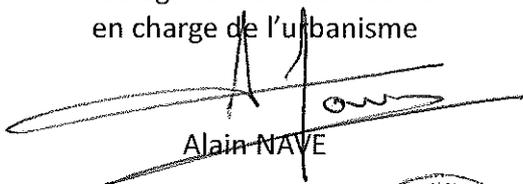
Reçu notification le :

Fait à Buchy, le 13 janvier 2020

Le Président

Eric HERBET

Par délégation le Vice-Président
en charge de l'urbanisme


Alain NAVE



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200114-enqueteroumare-
AR
Date de télétransmission : 14/01/2020
Date de réception préfecture : 14/01/2020